

## CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SANTÉ PUBLIQUE

### RÉUNION PLÉNIÈRE DU 4 MAI 2020

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Conférence Interministérielle Santé publique s'est réunie ce matin, le 4 mai, pour parler entre autres des stratégies de testing et de suivi dans le cadre de COVID-19.

### Introduction

Une réduction progressive des mesures Covid-19 nécessite que la chaîne des infections soit rompue. Les éléments suivants peuvent y contribuer

- des tests systématiques et répétés pour détecter les personnes infectées ;
- le suivi des personnes qui ont été en contact étroit avec des personnes infectées les derniers jours.

Il est très important que les stratégies de testing et de suivi soient synchronisées. La semaine qui vient est une phase de démarrage au cours de laquelle ces éléments seront progressivement implémentés.

### Stratégie de testing

Les critères de test ont été étendus et permettent de tester tous les patients présentant des symptômes. Les personnes ayant été en contact avec des patients positifs peuvent également être testés en fonction des directives établies (voir [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_contact\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf)).

Tout médecin individuel peut, s'il dispose du matériel pour réaliser les prélèvements ainsi que du matériel de protection nécessaire à sa réalisation, réaliser lui-même le test de ses patients. Il travaillera alors en collaboration étroite avec le laboratoire avec lequel il gère habituellement ses demandes d'analyse et se fournira auprès de ce même laboratoire. Il pourra également, s'il le souhaite, référer ses patients vers un centre de tri mis en place à l'initiative d'un cercle de médecine générale et qui aura développé une fonction de testing et se sera organisé à cet effet. Le centre de tri qui veut offrir une fonction de testing devra être en mesure d'y accueillir les patients référés par les médecins généralistes, mais également ceux qui auraient été référés dans le cadre du système de traçage. Chaque centre de tri peut choisir le laboratoire avec lequel il travaille pour l'analyse des échantillons.

Les centres de tri qui font réaliser les analyses par la plateforme fédérale, seront fournis en matériel de protection et en dispositifs de prélèvement par la plateforme fédérale. Cette plateforme organisera alors aussi la collecte des échantillons prélevés et leur envoi vers des laboratoires d'analyse.

Le médecin généraliste du patient peut consulter les résultats des tests effectués sur un serveur de résultats, même si le prélèvement a été fait par quelqu'un d'autre, comme un centre de tri ou le médecin coordinateur d'une maison de repos. Au cours de la semaine, il sera également veillé à ce que le médecin traitant qui gère le dossier médical global du patient reçoive une notification automatique du résultat du test dans sa boîte aux lettres électronique sécurisée et puisse donc

contacter le patient immédiatement, même s'il n'a pas réalisé le prélèvement et prescrit le test lui-même.

## Stratégie de suivi des contacts

Lorsqu'un patient est testé, le médecin qui réalise le test lui demandera d'enregistrer ses contacts des derniers jours à l'aide d'un formulaire disponible sur <https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/covid19-centres-de-tri>

À partir du milieu de cette semaine, les patients infectés par Covid-19 seront contactés par un centre d'appels pour demander avec qui ils ont été en contact étroit les derniers jours. Le formulaire qu'ils ont rempli peut être utile pendant cet appel. Les personnes qui ont récemment été en contact étroit avec une personne infectée seront elles aussi appelées par le centre d'appels. Ce faisant, leur état de santé sera évalué et, sur cette base, il leur sera demandé de prendre les mesures nécessaires.

Le médecin généraliste d'un patient infecté lui demandera déjà s'il a été en contact étroit avec certaines personnes, comme des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, le médecin généraliste peut délivrer un certificat de quarantaine pour ces personnes, même si les personnes concernées ne présentent pas (encore) de symptômes et sont aptes au travail. Les personnes pour lesquelles un tel certificat de quarantaine est délivré doivent respecter la mesure d'isolement. Elles peuvent cependant télétravailler.

Dans certains cas strictement définis, ce certificat de quarantaine peut également être délivré par le centre d'appels sous la responsabilité d'un inspecteur d'hygiène.

## Le certificat de quarantaine

Sur la base des accords du Conseil National du Travail, un modèle adapté de certificat médical a été développé pour la durée de la crise Covid-19, qui peut être utilisé pour les consultations avec contact physique ainsi que pour les contacts téléphoniques. Il s'agit d'un modèle uniforme qui s'applique à toutes les entreprises.

Ce certificat est applicable pour deux situations :

- l'employé est incapable de travailler
- l'employé est apte à travailler, mais ne peut pas se déplacer et se rendre sur son lieu de travail ("certificat de quarantaine")

Le champ d'application du certificat concerné sera étendu à toutes les personnes, quel que soit leur statut social.

Les modèles de certificats concernés sont publiés sur le site Internet de l'INAMI à partir du 4 mai 2020. Ils seront également intégrés dans les progiciels des médecins généralistes au cours de la même semaine.

Le portail de la sécurité sociale fournit des informations sur les conséquences financières pour les personnes concernées (voir <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/static/infos/coronavirus/index.htm>).

En résumé, les employés, les indépendants et les fonctionnaires incapables de travailler perçoivent des indemnités de maladie ordinaires après une éventuelle période de salaire garanti.

Les employés et les fonctionnaires à qui l'on demande de se mettre en quarantaine peuvent continuer à percevoir un salaire dans la mesure où le télétravail est possible. Dans la mesure où cela n'est pas possible, les salariés perçoivent des allocations de chômage temporaire sur la base du certificat médical de quarantaine qu'ils remettent à l'employeur.

Les indépendants qui sont mis en quarantaine pourront demander un droit passerelle via leur caisse d'assurance sociale.

La prochaine conférence interministérielle Santé publique aura lieu le 6 mai 2020.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Maggie De Block - Gouvernement fédéral
- Wouter Beke - Gouvernement flamand
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française et Commission communautaire flamande
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone
- En présence de Philippe De Backer, responsable de la Taskforces Testing en Shortages

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF-SPSCAE.

---